

Lettre & Patentee

Qui ordonnent de faire donner aux
Changeurs et M^{rs} de ce Monnoyer
de chacun marc d'argent alloué a
trois deniers de Loy et au dessus
onze Livres & touvois, dix Livres
quinze sols & touvois.

Du 25. Avril 1560.

Charles aimé fils du Roy
& France Duc de Normandie &c.
A nos amez et feaux Les G^{ns}
M^{rs} de ce Monnoyer & Messieurs
et nôtre, Salut et dilection. Comme
na guerres nous vous ayons mandez
par nos autres Lettres qu'en toutes
les Monnoies du Royaume. Excepté

faire et ourvee gros deniers blancs a
quatre deniers de Loy argent le Roy
et de cinq sols quatre deniers de poids
au marc de Paris pour douze deniers
parisis la piece Et a present Ils nous
conviennent faire de necessite et en
soutenus tres grandes et Innumerables
Mises pour le profit dudit Royaume
Orquelà nous ne pouvons pas bone-
ment faire, si n'est par le profit et
Emolument de l'ouvrage des dites
monnoyes, Seavoir vous faisons que
par grande et bonne delibeation Eue-

deniers de poids comme dit Est en met.^t
 en Iceux telle Diff.^{ce} comme bon vous
 semblera Et aussi faites faire petites
 deniers parisis noires a 18.^{es} de loy d'ar.^t
 et de 16.^{es} de poids au d. marc et
 petites deniers tr. a 18.^{es} de loy comme
 dit Est et de 20.^{es} de poids au d. marc
 de Paris Et tout le ferre qui sera
 mis en Iceuy ouvrage, Nous voulons
 qu'il soit quis et achete aux propres
 Couste de M^{on}seigneur et de Nous,
 Et donner et faites donner aux Change.^{rs}
 et Marchands de chacun marc d'arg.^t
 alliee a 3.^{es} de loy dit arg.^t le Roy et
 au demeur 11.^{es} 12. Et de tout au d. marc
 d'arg.^t alliee au demeur d'Iceux 3.^{es}
 de loy 10.^{es} 15.^{es} 12. Et aux ouvriers et
 Apprentis donner et faites donner

pouvoir autorité et Mandement et
Special par la tenue de ces gentes
donné a Paris le vingt cinq^e jour
d'Avril L'an de grace treize cens six.^{te}
par Monseigneur le Regent gents
M^{rs} de Sayer, N. Braque M^{rs}
et M^{rs} Guaitte, signe & franc. J.